

Bruxelles, le 24 octobre 2019
(OR. en)

12975/19

ENER 462
FIN 689

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	24 octobre 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12964/19
Objet:	Rapport spécial n° 08/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Énergie éolienne et solaire destinée à la production d'électricité: d'importantes mesures doivent être adoptées pour que l'UE puisse atteindre ses objectifs" - Conclusions du Conseil (24 octobre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 08/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Énergie éolienne et solaire destinée à la production d'électricité: d'importantes mesures doivent être adoptées pour que l'UE puisse atteindre ses objectifs", adoptées par le Conseil (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs) lors de sa 3723^e session tenue le 24 octobre 2019.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 08/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Énergie éolienne et solaire destinée à la production d'électricité: d'importantes mesures doivent être adoptées pour que l'UE puisse atteindre ses objectifs"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. REMERCIE la Cour des comptes européenne pour son rapport spécial n° 08/2019 intitulé "Énergie éolienne et solaire destinée à la production d'électricité: d'importantes mesures doivent être adoptées pour que l'UE puisse atteindre ses objectifs".
2. CONSTATE que le rapport spécial met l'accent sur les sources d'énergie renouvelables, à savoir l'énergie éolienne et solaire destinée à la production d'électricité.
3. RAPPELLE le paquet législatif "Une énergie propre pour tous les Européens", qui définit le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie pour 2030 en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, l'augmentation des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique et les interconnexions électriques.
3. PREND bonne note des conclusions et recommandations formulées dans le rapport spécial.